

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 août 2019, le conseil municipal de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2019-485 **décétant des travaux de construction d'infrastructures pour un développement résidentiel ainsi qu'un emprunt à long terme.**
2. L'emprunt décrété au règlement numéro 2019-485 est au montant de 1 410 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans. L'emprunt servira à financer les travaux de construction des diverses infrastructures nécessaires à un développement résidentiel (aqueduc, égouts, voirie, éclairage et travaux connexes).
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2019-485 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
5. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 5 septembre 2019 au bureau de la municipalité de Saint-Gédéon, situé au 208 rue De Quen.
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2019-485 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 203. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2019-485 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 15, le 5 septembre 2019 au bureau de la municipalité, situé au 208, rue De Quen à Saint-Gédéon.
8. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 9 h à 12 heures et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 heures.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

9. Toute personne qui, le 5 août 2019 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
10. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

11. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

12. Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 août 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donnée à Saint-Gédéon, ce 14 août 2019.

Dany Dallaire
irecteur général